

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **LUNDI 16 OCTOBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N°2023-228

Conseillers en exercice :

77 L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à dix-neuf

Présents :

58 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance

Absents excusés :

12 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à 7 Saint-Flour, après convocation légale en date du dix

Pouvoirs:

octobre 2023, sous la Présidence de Madame Céline

65 Votants:

CHARRIAUD.

Présents:

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, MME Anne-Sophie BONNET, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Serge TALAMANDIER.

Pouvoirs:

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT

MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS

MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU

MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY

M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE

MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 2 0 000 2013 conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 2007. 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20231016-DELIB2023-228-DE Date de télétransmission : 20/10/2023 Date de réception préfecture : 20/10/2023

OBJET:

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DE RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES EAU ET ASSSAINISSEMENT

RAPPORTEUR: Monsieur Christophe VIDAL

Rappelant que les communes membres de Saint-Flour Communauté sont compétentes en matière d'eau et d'assainissement collectif;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif;

Considérant qu'il est proposé, d'ici 2026, d'harmoniser la connaissance des infrastructures et des besoins des communes et syndicats intercommunaux en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, d'une part, et de préparer des scenarii de mutualisation des moyens, d'autre part ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021;

Vu la fiche projet n°186 de maîtrise d'ouvrage communautaire intitulée « Etat des lieux des services de l'eau et de l'assainissement collectif sur le territoire de Saint-Flour Communauté » :

Considérant l'accompagnement de Cantal Ingénierie et Territoire (CIT) sur ce projet ;

Vu l'inscription au budget primitif 2023 et suivants des crédits budgétaires nécessaires ;

Vu la délibération n°2022-008 autorisant la Présidente à signer le lot cartographie avec le prestataire ACDEAU sous réserve de la prise en charge de l'autofinancement par les communes ou syndicats compétents ;

Considérant la demande d'actualisation du marché auprès d'ACDEAU;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- maîtrise d'ouvrage déléquée pour le lot 2 de l'étude sur l'état des lieux eau et assainissement pour la prestation de cartographies avec les communes et syndicats compétents;
- ↓ AUTORISE Madame le Président à signer les bons de commande correspondants sous condition préalable de l'établissement de ladite convention avec les communes et syndicats concernés pour la prise en charge de l'autofinancement;
- **↓** AUTORISE Madame le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

POUR: 62 VOIX

ABSTENTIONS: 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Pierre JOUVE)

NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 (M. Richard BONAL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Président

Céline CHAR

Le secrétaire de séance

MME Marine INE GREEn en préfecture 015-2/00/2000/20231016-DELIB2023-228-DE bate de détenns hission : 20/10/2023 Date/de reception préfecture : 20/10/2023



Contrat de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Saint Flour Communauté et la commune / le syndicat de de XXXXXXXXXXX pour la réalisation de prestations de cartographies pour les réseaux et des infrastructures d'AEP et/ou d'assainissement

En application des articles L 2422-5 à L 2422-11 du code de la commande publique

Saint -Flour Communauté, intervenant en tant que maître d'ouvrage délégué (mandataire), Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil communautaire n° XXX.XX du XX XXXX.

ci-après dénommée « Saint Flour Communauté » d'une part,

et

La Commune/ Le Syndicat de XXXXXXXXXX, intervenant en tant que maître d'ouvrage,

Représentée à l'acte par XXXXXXXXXXXXXXX, agissant en sa qualité de Maire de la commune de /Président du syndicat dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal n° XX-XXX-XXX du XX XX 2023.

ci-après dénommée « Commune de XXXXXXXXXXXXX » d'autre part,

Préambule

En prévision du transfert des compétences eau et assainissement des communes et syndicats vers Saint-Flour Communauté en date du 01 janvier 2026, il est nécessaire de réaliser un état des lieux des moyens techniques, humains et financiers affectés à ces domaines. Cet état des lieux devra également porter sur un diagnostic des réseaux et équipements existants.

Pour parfaire cet état des lieux, avec l'appui de Cantal Ingénierie et Territoires, Saint-Flour Communauté a lancé une consultation pour disposer d'une expertise sur l'état des lieus de l'eau et assainissement auprès des 53 communes et de gestionnaires du territoire.

Cet état des lieux nécessite un appui cartographique pour connaître le réseau et son état et le suivre dans le temps.

Ces études et relevés sont mises à dispositions des communes ou des syndicats et exploités par le Système d'Information Géographique de Saint Flour Communauté.

Le présent contrat de maîtrise d'ouvrage a pour finalité :

- De poursuivre et compléter l'étude sur l'état des lieux eau et assainissement pour le compte des 53 communes de Saint-Flour Communauté et de ses syndicats de gestion;
- De fixer les engagements de Saint Flour Communauté et de la commune X ou syndicat Y ainsi que les modalités de participations financières et leurs versements.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

Le présent contrat vise à confier à Saint-Flour Communauté, la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de prestations de cartographies des réseaux AEP et assainissement le cas échéant rattaché à l'état des lieux sur l'eau et l'assainissement notamment sur le volet technique.

Cette opération sera portée au nom et pour le compte de la Commune/ le Syndicat de, maître d'ouvrage, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'elle a arrêtée.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à : 250 000 euros HT, (AEP, assainissement pour l'ensemble des communes et syndicats concernés sur Saint Flour Communauté ;

Toute décision ou demande d'intervention de Saint-Flour Communauté générant des frais imprévus, devra être validée préalablement par la commune concernée par un accord formalisé.

Calendrier de l'opération : en fonction de la demande de la commune.

Le présent contrat de mandat est consenti <u>à titre gratuit</u>, aucune rémunération spécifique n'est prévue par les deux parties.

Engagements réciproques des parties :

Les parties conviennent de poursuivre l'utilisation des livrables selon le principe de la poursuite de l'étude sur l'eau et l'assainissement et dans la perspective de la mise en place du système d'information géographique intercommunal.

Article 2 : Participation financière

L'opération sera réalisée par bons de commandes en une seule fois pour la commune/le syndicat correspondant(e).

Les coûts liés aux missions réalisées pour cette opération par les services de « Saint Flour Communauté » dans le cadre du présent mandat sont à titre gratuit.

En application de l'article L 2422-7 du code de la commande publique, la commune de X, maître d'ouvrage remboursera les dépenses exposées pour son compte préalablement définies suivant l'échéancier ci-après.

Cet échéancier permettra à la commune / au syndicat de provisionner les crédits de paiement nécessaires au bon déroulement de l'opération.

A l'ordre de service de démarrage 50 %	XXXXX,00 euros TTC
A la réception des livrables : Le solde sera demandé accompagné des décisions de réception des Livrables	XXXXX,00 euros TTC
Montant TOTAL	XXXXXX,00 euros TTC Toutes Dépenses Confondues (montant HT des travaux + dépenses connexes + TVA à 20%)

La mission du mandataire prendra fin par la délivrance d'une attestation de justification des services faits par la Commune de X / Syndicat de Y.

Les obligations contractuelles du mandataire ne prennent fin qu'à l'obtention de l'attestation de service fait.

Article 3 : Cadre général d'exercice de la mission de mandat

3-1 : étendue des pouvoirs

La commune de X ou Syndicat Y est assuré de la maîtrise foncière du (ou des) terrain(s) envisagé(s) pour la réalisation de l'opération.

- Les interventions sur les ouvrages existants peuvent avoir à être réalisées en site occupé;
- Le prestataire devra agir dans des conditions susceptibles de préserver au maximum les intérêts de la commune de X;
- Saint Flour Communauté prendra toutes mesures pour que la réalisation de la prestation se fasse dans les délais prévus, dans les limites de ses responsabilités, dans l'enveloppe financière fixée et conformément au programme arrêté en lien et avec l'accord de la commune/syndicat concerné.

En revanche, Saint Flour Communauté ne saurait prendre sans l'accord de la commune/ syndicat concerné, une décision pouvant avoir pour conséquence le non-respect du de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la commune/ syndicat concerné des conséquences financières de toute décision de modification du bon de commandes que celle-ci prendrait.

3-2 : Règles générales de passation des contrats

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et les articles L 2422-8 à L 2422-10 du code de la commande publique.

Saint Flour Communauté utilisera les procédures prévues par le Code de la commande publique et remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus audit Code.

Le mandataire doit disposer des compétences nécessaires à la gestion et à la rédaction des marchés publics et pièces se rapportant aux marchés. Il lui appartient de se tenir au fait des évolutions réglementaires et jurisprudentielles en matière de commande publique afin de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics lancées pour le compte de Saint Flour Communauté.

3-3 : Règles générales de l'exécution des contrats

Saint Flour Communauté assurera la gestion administrative, technique et financière de l'exécution du présent marché dans les conditions du Code de la commande publique, du CCAG concernés et de toutes règlementations utiles de manière à garantir les intérêts de la Commune concernée.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 015-20006660-20231016-DELIB2023-228-DE Date de télétransmission : 20/10/2023 Date de réception préfecture : 20/10/2023 À cette fin, et notamment, Saint Flour Communauté, mandataire :

- Délivrera les ordres de service nécessaires signés conjointement avec la commune ou le syndicat concerné au prestataire retenu conformément à la demande la commune/ syndicat concerné (OS cosigné) ;
- Gérera toute modification de marché, par voie d'avenant, après approbation du maître d'ouvrage;
- Acceptera au nom et pour le compte de la commune/ syndicat concerné les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement ;
- Effectuera le paiement de l'ensemble des marchés en respectant les règles impératives de délais relevant de la comptabilité publique ;
- Appliquera l'ensemble des pénalités provisoires ou définitives prévues aux marchés ;
- Pourra participer sur demande de la commune/ syndicat concerné à des réunions nécessaires au bon déroulement de la prestation ;
- Étudiera toute remarque et/ou réclamation du prestataire et établira un rapport circonstancié ;
- S'appuiera sur l'assistance à maitrise d'ouvrage de Cantal Ingénierie et Territoires

Article 4: Description de l'opération et des conditions de sa réalisation

4-1 : Relation avec les concessionnaires de réseaux

Il appartiendra à la Commune ou au Syndicat concerné et non au mandataire d'engager les démarches nécessaires auprès des concessionnaires de réseaux dans le cadre de l'opération.

4-3 : Suivi d'opération

En cas de difficulté sur le chantier et notamment de défaillance du bureau d'études, le mandateire informe des solutions envisageables accompagnées d'une analyse de toutes les incidences juridiques, financières, techniques et calendaires.

Commencement de l'opération

Le mandataire s'assure que le calendrier d'intervention est établi en accord avec le maître d'ouvrage du réseau.

Déroulement du chantier :

- Modificatifs et avenants: le mandataire procède en temps et en heure à la gestion des demandes de modification conformément aux clauses en vigueur et aux dispositions générales exposées ci-dessous.
- Suspension de la commande : En cas de suspension de la commande le mandataire devra en informer la commune ou le syndicat et devra argumenter et proposer des solutions.
- Dialogue avec les futurs utilisateurs et les collectivités locales :

Dans le cadre du chantier, le mandataire peut être sollicité par la commune ou le syndicat sur des modifications de prestations, du planning d'intervention.

Validation de la commune durant l'exécution de la prestation

Doit être soumise pour approbation préalable à la commune ou le syndicat n toute décision ayant pour effet de porter une modification sur le montant ou le calendrier des travaux et notamment les documents suivants :

- Demandes d'avenants avec incidence financière ;
- Les ordres de service relatifs à des prestations supplémentaires ou modificatives ;
- Proposition de travaux modificatifs ;
- Prolongation de délai ;
- Mise en demeure.

Présence de la commune/syndicat lors de l'exécution des prestations :

Au lancement de l'opération, la la commune/ syndicat concerné désignera au mandataire un représentant qui sera l'unique interlocuteur et destinataire de chaque compte-rendu.

 A l'appui de l'accord explicite de la commune / du syndicat, Saint-Flour Communauté prononcera ou non la réception, éventuellement assortie de réserves. Saint-Flour Communauté notifiera sa décision aux prestataires dans les délais prévus au CCAG et en adressera une copie à la commune / du syndicat.

Réception des livrables

Saint-Flour Communauté sera chargée de rassembler l'ensemble des livrables conformément au CCTP et d'en remettre une copie (papier) et une version numérisée (plans DWG) à la Commune/au Syndicat.

La remise de l'ouvrage intervient à la remise de tous les documents nécessaires à l'ouverture des locaux au public, notamment à la remise des dossiers de maintenance des locaux et après passage de la commission de sécurité. Le mandataire rédige le procès-verbal de mise à disposition des lieux aux utilisateurs et le soumet pour signature à la commune/le syndicat.

Article 5 : Contrôles financier, administratif et technique

En application de l'article L2422-7 du code de la commande publique, les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la commune ou le syndicat, maître d'ouvrage, sont décrites ci-après.

Il peut s'agir de contrôles :

- Portant sur l'exécution du marché à tout moment en cours d'opération;
- A l'issue de celle-ci pour déterminer le solde de l'opération.

Le mandataire sera tenu de présenter l'ensemble des pièces justificatives dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la demande de la Commune ou du syndicat.

Ils porteront à la fois sur la gestion financière, le volet technique et administratif de l'opération.

5-1 Contrôles financiers

Seul le versement des avances ayant pour but l'avancement de l'opération de travaux sera accepté. Au-delà, il sera considéré comme contraire à la règle de dépôt obligatoire des fonds publics au Trésor.

La commune / le syndicat s'assurera de la bonne gestion de l'opération, en vérifiant, la régularité des procédures (ex : date certaine de réception de chaque demande de paiement) et l'application des dispositions légales, le montant des intérêts moratoires versés, la gestion des réclamations...)

5-2 Contrôles administratifs:

La commune / Le syndicat se réserve à tout moment le droit de consulter tous les documents, pièces et contrats résultant de l'opération.

a) Contrôles relatifs à l'exécution du contrat de mandat à tout moment en cours d'opération :

La commune / Le syndicat pourra vérifier en particulier la régularité dans l'application des textes, le respect des délais et conformité des procédures par sondage sur l'ensemble des contrats et des documents administratifs obligatoires.

b) Contrôles obligatoires qui conditionnent l'établissement du solde de l'opération

Les contrôles porteront plus particulièrement sur :

- la notification des marchés et des avenants dans les règles ;
- les déclarations des sous-traitants ;
- Les attestations de service faits ;

5-3 Contrôles et évaluations techniques :

En application des dispositions de l'article 4 du présent contrat, La commune / Le syndicat se réserve le droit d'effectuer tout contrôle et évaluations techniques à tout moment en cours d'opération ainsi que tout contrôle obligatoire qui conditionne l'établissement du solde de l'opération.

Article 6: Communication institutionnelle

D'une manière générale, Saint-Flour Communauté s'engage à faire savoir et valider toute communication interne ou externe dans le cadre dudit projet.

Article 7 : Date d'effet et durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa notification par la commune concernée à Saint-Flour Communauté.

Il prend fin à l'issue de la réception du livrable par le prestataire désigné.

Article 8 : Responsabilités

Au regard des opérations indiquées à l'article 1, le programme d'interventions lié au bon de commandes est annexé au présent contrat Saint-Flour Communauté ne pourra être tenu responsable du bon déroulement de l'opération.

Article 9 : Gestion des réclamations et du contentieux

Dans le cadre de sa mission, Saint-Flour Communauté, mandataire, est chargée de la gestion des différends et des litiges dans l'exécution des marchés publics.

9-1 Gestion des précontentieux

En cas de réclamation, le mandataire devra accuser réception des réclamations selon le modèle fourni par la Commune/le syndicat et lui en transmettre une copie sans délai.

Le mandataire examine la réclamation selon les règles de procédure en vigueur. Il présente un rapport circonstancié de la réclamation et une proposition pour régler au mieux la réclamation.

- Soit la réclamation donne lieu à un rejet : le mandataire notifie alors la décision à l'entreprise dans les délais.

- Soit la réclamation est acceptée, partiellement ou dans sa totalité : tout projet de décision en vue du règlement amiable des litiges et tout projet de transaction doivent alors faire l'objet d'un rapport motivé et être présentés par le mandataire à la commune / au syndicat pour accord préalable. Cet accord sera notifié par la commune / Le syndicat au mandataire en vue de la signature et de l'exécution d'un accord transactionnel après délibération de la commune / syndicat.

9-2 Gestion des contentieux

Recours relatif à la passation des marchés

Le mandataire peut en vertu de son contrat de mandat agir en justice sous autorisation préalable de la commune / syndicat.

Article 10: Annulation du bon de commandes

Le bon de commandes pourra être résilié, par l'ensemble des parties, pour tout motif d'intérêt général. Dans ce cas, la décision de résilier le présent contrat est notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est effective à compter de sa notification.

Article 11: Litiges

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Pour la Commune de Le Syndicat de Maître d'ouvrage Le/la Maire ou son/sa représentante Pour la Saint Flour Communauté Maître d'ouvrage délégué La Présidente

Xxxxxx XXXXXXXXX

Céline CHARRIAUD